

1<sup>er</sup> mars 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le premier (1<sup>er</sup>) mars 2022 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents : mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Audrey Lussier, René Martin, Karine Dalpé et Richard Turcotte, tous membres du Conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Simon Valcourt et la conseillère Marjolaine Berthiaume sont absents.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

22-03-39

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022.
- 4. TRÉSORERIE**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer 2022-02-25;
  - 4.2 État des taxes impayées et désignation d'un enchérisseur.
  - 4.3 Développement de projets – Offre d'accompagnement – Mandat à la firme Contact Cité.
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur;
  - 5.2 Dépôt des formulaires DGE-1038 portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses de toutes personnes ayant posé sa candidature pour les élections du 7 novembre 2021;
  - 5.3 Dépôt – Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$;
  - 5.4 Règlement no 303-4-22 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Hugues – Adoption;
  - 5.5 Programme de prévention – Mandat à Médial Services-conseils-SST.
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Rémunération des premiers répondants citoyens – Approbation;
  - 6.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains – Dépôt.
- 7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**
  - 7.1 Travaux de réfection de la route Valcourt – Appel d'offres sur SEAO – Entériner le mandat confié à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains.
- 8. URBANISME**
  - 8.1 Aucun point
- 9. REQUÊTES DIVERSES**
  - 9.1 Demande de commandite – Association de hockey mineur des villages (AHMV);
  - 9.2 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Projet de planification des besoins d'espace;
  - 9.3 Décréter le mois d'avril – Mois de la jonquille;
  - 9.4 Semaine nationale du don d'organes et de tissus – 24 au 30 avril 2022 – Sensibiliser la population;
  - 9.5 Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022;

1<sup>er</sup> mars 2022

9.6 Campagne de vaccination antigrippale en milieu rural – Demande de service auprès du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-est.

**10. LOISIRS – ORGANISMES – AUTRES**

10.1 Surface de Dek Hockey – Achat;

10.2 Bancs et buts – Dek Hockey – Achat.

**11. IMMEUBLES**

11.1 Remplacement du panneau électrique de la caserne – Mandat à la firme Entreprise S. Gaudette Inc.;

11.2 Travaux d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage – Préparation des plans et devis – Architecture – Mandat;

11.3 Travaux d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage – Préparation des plans et devis – Ingénierie – Mandat.

**12. VARIA**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

22-03-40

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022**

Il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2022 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

22-03-41

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2022-02-25**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2022-02-25 des comptes payés et à payer au montant de 185 489,47\$ pour le mois de février 2022, ainsi que le montant des salaires versés pour les mois de décembre 2021 et janvier 2022 au montant de 59 228,96\$.

Il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 244 718,43\$ tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

22-03-42

**4.2 ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES ET DÉSIGNATION D'UN ENCHÉRISSEUR**

Conformément aux articles 1022 à 1060 du Code municipal, la directrice générale dépose, auprès des membres du conseil, l'état des taxes impayées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la directrice générale soit autorisée à acheminer les dossiers mentionnés à ladite liste, à la MRC des Maskoutains, afin que cette dernière procède à la vente pour défaut de paiement des taxes, pour les immeubles dont les taxes de 2020 et 2021 demeurent impayées en date du 20 mars 2022 et de nommer le maire, M. Richard Veilleux, ou son substitut, enchérisseur pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues en cas de vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> mars 2022

22-03-43

#### **4.3 DÉVELOPPEMENT DE PROJETS – OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – MANDAT À LA FIRME CONTACT CITÉ**

Considérant que dans le cadre des projets de construction d'un chalet des loisirs et d'un abri multifonctionnel, le conseil désire s'adjoindre l'aide d'un consultant;

Considérant l'offre d'accompagnement reçue, par courriel, en date du 11 février 2022, de la firme Contact Cité pour le soutien technique et administratif dans le cadre de ces projets;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Contact Cité, conformément à l'offre d'accompagnement en soutiens technique et administratif datée du 10 février 2022.

ADOPTÉE

#### **5. ADMINISTRATION**

##### **5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022.

##### **5.2 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 PORTANT SUR LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DE TOUTES PERSONNES AYANT POSÉ SA CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS DU 7 NOVEMBRE 2021**

La directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal les formulaires DGE-1038 portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses de toutes personnes ayant posé sa candidature pour les élections du 7 novembre 2021.

##### **5.3 DÉPÔT – LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000\$ AVEC UN MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE DE PLUS DE 25 000\$**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$ pour l'année 2021.

Comme stipulé à l'article 961.4 (2) du code municipal, cette liste sera diffusée sur le site internet de la municipalité.

22-03-44

#### **5.4 RÈGLEMENT NO 303-4-22 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – ADOPTION**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 303-1-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

1<sup>er</sup> mars 2022

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AUDREY LUSSIER, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE DALPÉ ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 303-4-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX**

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 303-1-18 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 5 février 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉE

22-03-45

#### **5.5 PROGRAMME DE PRÉVENTION – MANDAT À MÉDIAL SERVICES-CONSEILS-SST**

Considérant que la Municipalité de Saint-Hugues a signifié sa volonté d'adhérer à la Mutuelle de prévention « FQM-Prévention » par l'adoption de la résolution numéro 20-07-127, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2020;

1<sup>er</sup> mars 2022

Considérant que MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. est l'organisme responsable de l'application du programme de prévention auprès des municipalités membres de la Mutuelle;

Considérant que le conseil juge opportun que MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. élabore un programme de prévention complet pour la Municipalité de Saint-Hugues;

Considérant que les membres du conseil ont reçu le projet d'entente de services à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hugues et MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour l'élaboration dudit programme;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale ou son adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hugues, l'entente à intervenir entre les parties, et

Que le paiement des honoraires payables à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour l'exécution de ce mandat soit effectué en deux versements répartis sur 2 années financières, tel que proposé à l'article 8 de l'entente.

ADOPTÉE

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

22-03-46

### **6.1 RÉMUNÉRATION DES PREMIERS RÉPONDANTS CITOYENS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-01-05 adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, lors de la séance tenue le 18 janvier 2022, concernant la rémunération et les modalités de fonctionnement des premiers répondants citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent, par résolution, approuver ces modalités de fonctionnement afin que la Régie puisse refacturer ce service aux municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement pour la refacturation du service de premiers répondants aux municipalités membres, telles que décrites à la résolution # 2022-01-05, adoptée par les membres du conseil d'administration de la Régie, lors de la séance du 18 janvier 2022.

ADOPTÉE

### **6.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉPÔT.**

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC des Maskoutains.

## **7. VOIRIE – AQUEDUC – ÉGOUT**

22-03-47

### **7.1 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE VALCOURT – APPEL D'OFFRES SUR SEAO – ENTÉRINER LE MANDAT CONFIE À L'INGÉNIEUR DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Considérant la résolution numéro 21-08-132, adoptée à la séance du conseil tenue le 10 août 2021, par laquelle le conseil a confié le mandat à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains pour la préparation des plans et devis, des documents d'offres et pour la surveillance lors des travaux de réfection de la route Valcourt, devant être effectués au cours de l'année 2022;

Considérant que l'avis d'appel d'offres, portant le numéro IE20-54100-191, a été déposé sur le site du SEAO en date du 10 février 2022 par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains;

1<sup>er</sup> mars 2022

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte, appuyé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat confié à l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, par la directrice générale, suite à l'autorisation des membres du conseil, pour le dépôt des documents d'appel d'offres sur le site du SEAO, pour les travaux de réfection de la route Valcourt devant être réalisés au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

## **8. URBANISME**

Aucun point

## **9. REQUÊTES DIVERSES**

22-03-48

### **9.1 DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DES VILLAGES (AHMV)**

L'AHMV « Association de Hockey Mineur des Villages » organise le rendez-vous des champions le 27 mars 2022 au centre récréatif de St-David. Afin de pouvoir remettre médailles et trophées aux jeunes sportifs et sportives de nos municipalités, une demande de commandite a été transmise à la Municipalité.

Considérant que quatre (4) jeunes de la Municipalité de Saint-Hugues participent à cet événement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la somme de deux cent quatre-vingt dollars (280\$) à l'association pour cet événement.

ADOPTÉE

22-03-49

### **9.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE – PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a déposé le document intitulé Projet de planification des besoins d'espace 2021-2026, daté d'octobre 2021, dressant l'évolution des besoins en termes de locaux par école et par secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil, lors de la séance tenue le 7 décembre 2021, ont pris acte de ce document et ont transmis la résolution numéro 21-12-242, accompagnée d'un avis sur cette planification au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le 9 février 2022, la municipalité a reçu du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe la version finale de ce document qui reprend les mêmes conclusions que la version précédente mais en ajustant la période couverte par le document, soit 2022-2027;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de donner certaines précisions supplémentaires concernant ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER une rencontre avec le directeur du Service des ressources matérielles, M. Jean-François Soumis, afin de pouvoir discuter des différents aspects de ce projet concernant l'école Saint-Hugues – Saint-Marcel, et ce, avant de transmettre une résolution d'approbation ou de refus de ce document.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> mars 2022

22-03-50

### **9.3 DÉCRÉTER LE MOIS D'AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hugues encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

22-03-51

### **9.4 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS – 24 AU 30 AVRIL 2022 – SENSIBILISER LA POPULATION**

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour Transplant Québec, la Semaine nationale du don d'organes et de tissus constitue un moment privilégié pour rappeler aux citoyens l'importance de parler du don d'organes avec leurs proches et de signifier par écrit leur décision en faveur du don d'organes. Y penser, c'est bien. Agir c'est mieux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population à l'importance de ce don de vie; et

DE dire un immense MERCI à toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, à sauver des vies.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> mars 2022

22-03-52

**9.5 PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**

**Considérant que** le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**Considérant que** le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

**Considérant que** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**Considérant qu'il** a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

**Considérant que** le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

**Considérant que** dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité de Saint-Hugues à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

ADOPTÉE

22-03-53

**9.6 CAMPAGNE DE VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – DEMANDE DE SERVICE AUPRÈS DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISS) DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hugues souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;



1<sup>er</sup> mars 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hugues à permettre à ses citoyens, au nombre de 1375, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022.

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

ADOPTÉE

## **10. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

22-03-54

### **10.1 SURFACE DE DEK HOCKEY – ACHAT**

Considérant que dans le cadre du projet d'installation d'une surface de dek hockey et accessoires sur la petite patinoire, la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution numéro 21-11-455 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de la séance du 24 novembre 2021, confirmant une aide financière de 18 000\$ à la Municipalité de Saint-Hugues pour le projet de dek hockey et accessoires;

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises pour la surface de dek hockey dont voici les résultats avant taxes :

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant avant taxes</b>
Permafib	14 824,04\$
Distribution Sports Loisirs	16 006,60\$

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour la fourniture et l'installation de la surface de dek hockey à la firme Permafib, conformément à la soumission reçue, par courriel, en date du 24 février 2022.

ADOPTÉE

22-03-55

### **10.2 BANCS ET BUTS – DEK HOCKEY – ACHAT**

Considérant que dans le cadre du projet d'installation d'une surface de dek hockey et accessoires sur la petite patinoire, la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

Considérant la résolution numéro 21-11-455 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de la séance du 24 novembre 2021, confirmant une aide financière de 18 000\$ à la Municipalité de Saint-Hugues pour le projet de dek hockey et accessoires;

Considérant la soumission reçue de la firme Sports-Inter pour la fourniture de bancs et buts pour la pratique du dek hockey;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour la fourniture de bancs et buts pour la pratique de dek hockey à la firme Sports-Inter, conformément à la soumission reçue, par courriel, en date du 17 février 2022.

ADOPTÉE

1<sup>er</sup> mars 2022

## **11. IMMEUBLES**

22-03-56

### **11.1 REMPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA CASERNE – MANDAT À LA FIRME ENTREPRISE S. GAUDETTE INC.**

Considérant que le panneau électrique de la caserne doit être remplacé;

Considérant la soumission reçue, par courriel, de la firme S. Gaudette;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier, appuyé par le conseiller Richard Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme S. Gaudette pour le remplacement du panneau électrique à la caserne, conformément à la soumission reçue, par courriel, en date du 10 février 2022.

ADOPTÉE

22-03-57

### **11.2 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPÔT DES MATÉRIAUX DE DÉGLAÇAGE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – ARCHITECTURE – MANDAT**

Considérant que dans le cadre du projet d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage le conseil doit mandater une firme d'architecte pour la préparation des plans et devis;

Considérant l'offre reçue, par courriel, de la firme André Duclos architecte, en date du 22 février 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Karine Dalpé, appuyé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme André Duclos architecte, pour la préparation des plans et devis d'architecture pour les travaux d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage, conformément à l'offre reçue en date du 22 février 2022.

ADOPTÉE

22-03-58

### **11.3 TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPÔT DES MATÉRIAUX DE DÉGLAÇAGE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – INGÉNIEURIE – MANDAT**

Considérant que dans le cadre du projet d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage le conseil doit mandater une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis des fondations et de la structure en bois;

Considérant l'offre reçue, par courriel, de la firme Conception Bernier ingénierie, en date du 22 février 2022;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme Conception Bernier ingénierie, pour la préparation des plans et devis des fondations et de la structure en bois, pour les travaux d'agrandissement de l'entrepôt des matériaux de déglacage, conformément à l'offre reçue en date du 22 février 2022.

ADOPTÉE

## **12. VARIA**

Aucun point

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune demande n'a été transmise, par écrit, au conseil, pour la période de questions.

1<sup>er</sup> mars 2022

22-03-59

**14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À vingt heures vingt-cinq (20h25), il est proposé par le conseiller René Martin et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'ajourner la présente séance au lundi, 7 mars 2022, 19h30.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce            jour de            2022

---

Richard Veilleux, maire

---

Carole Thibault,  
Directrice générale et secrétaire trésorière